République française

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DU RHONE

DE LA COMMUNE D'YZERON
Séance du 19 février 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL 15	EN EXERCICE 15	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION 13

Convocation :
15 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-neuf février, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de
Madame NELIAS Agnès, Maire.

Etaient présents : Agnès NELIAS - Olivier AIGLON - Frédérique BARNOUD - Yves BELTRAN - Valérie DEJOUR - Fabien CAFFIER - Fabrice FOURDIN - Fanny CHABRAN - Guy LHOPITAL

Etaient excusés : Christian RULLIAT (pouvoir à Fabrice FOURDIN) - Pierre DURAND (pouvoir à Olivier AIGLON) - Virginie BLUM (pouvoir à Frédérique BARNOUD) - Jocelyne DAVIRON RADIX (pouvoir à Yves BELTRAN)

Secrétaire de séance : Frédérique BARNOUD

Date de convocation : 15 février 2024

D/2024-32

Objet de la délibération : **Autorisation à Madame la Maire pour la signature d'une convention de mise à disposition d'une salle communale à l'Association Diocésaine de Lyon**

Madame la Maire rappelle que par délibération du 13 novembre 2007, la commune avait conventionné avec le Diocèse de Lyon pour la mise à disposition d'un local communal.
Ce local d'une surface de 90 m2 environ, situé dans le bâtiment de la bibliothèque, était utilisé pour les besoins de la Pastorale locale et de la Paroisse.
En concertation avec la Paroisse, la commune avait étudié la possibilité de partager ces locaux avec l'association Val Trions. Plusieurs rencontres avaient été organisées et un accord a trouvé pour l'utilisation d'une salle par chacun, étant entendu que les sanitaires sont communs aux deux entités, et feront l'objet de travaux d'aménagement pour accessibilité personnes handicapées.
La précédente convention précisait déjà le principe d'une prise en charge des fluides par l'association, d'un montant de 50 €/mois.
Madame la Maire rappelle que par délibération du 11 décembre 2023, dans l'attente du bilan annuel d'utilisation, la convention sus visée avait été prolongée. Ledit bilan étant effectué, il sera proposé d'acter une nouvelle convention pour une nouvelle durée de 3 ans.

Madame la Maire rappelle que le service juridique du Centre de gestion, auquel la commune est affiliée, avait exposé qu'une mise à disposition de salle pour une association cultuelle, ne pouvait se faire à titre gratuit. D'autre part, il est rappelé que la précédente convention précisait déjà le principe d'une prise en charge des fluides par l'association. Le Conseil Municipal avait fixé à 25 €/mois, le montant de la redevance à appliquer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

APPROUVE la convention de mise à disposition d'une salle communale à l'Association Diocésaine, moyennant une redevance mensuelle de 25 € (en annexe)

AUTORISE Madame la Maire à la signer,

CHARGE Madame la Maire de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Frédérique BARNOUD Secrétaire		Agnès NELIAS Madame la Maire	

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le : 27 FEV. 2024
Publication ou notification du : 27 FEV. 2024
Publication site internet le : 27 FEV. 2024
Affichage de la liste des délibérations le : 23 FEV. 2024